



# & 113 Danse

## Règlement intérieur et Conditions Générales de Vente de 113 Danse et Danse Enfant Paris

### Article 1-Le règlement intérieur

Les présents règlement et CGV sont à accepter par tous les clients lors de leur inscription ou celle de leur enfant. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de ventes. Tout manquement grave au présent règlement pourra entraîner l'exclusion de l'élève.

### Article 2-Inscription

Les cours enfants ont lieu du lundi au samedi hors vacances scolaires et jours fériés selon le calendrier officiel de la zone C. Un cours d'essai est offert. L'inscription est effective à partir du second cours si le dossier est complet et le règlement de la période en cours effectué. Des stages peuvent être organisés et proposés en dehors des périodes scolaires et sont à régler séparément.

### Afin de valider l'inscription, les pièces suivantes sont nécessaires :

- La fiche d'inscription renseignée, datée et signée par l'élève majeur ou son le représentant légal si mineur.
- Un certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude de l'élève à la pratique de la danse.
- Le versement du montant de l'inscription pour la période ou formule choisie.

### Article 3-Paiement et rétractation

Il n'y a pas de frais d'inscription.

Le règlement des cours, uniquement par chèque ou virement, est trimestriel ou annuel pour les cours enfants ou ados.

Le montant de l'inscription trimestrielle est de 195€ TTC. Le paiement du premier trimestre est à effectuer à l'inscription. Les trimestres suivants sont à régler dès le premier cours de chacun d'entre eux.

Le montant de l'inscription annuelle est de 540€ TTC : 270€ à l'inscription, le solde avant 31 décembre 2026.

Les cours adultes peuvent être réglés à l'unité ou à la carte. Les cartes sont valables pour une durée limitée qui démarre à la date de l'achat, de 6 mois ou un an selon la formule choisie.

Les chèques et les virements sont à établir à l'ordre de **Danse Enfant Paris**.

Ils doivent porter comme mention les **nom et prénom de l'élève** ainsi que **la période** concernée (T1, T2, T3, année, carte 10 ou 20 cours...)

Chaque période (trimestre ou année) commencée est dû dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de démission, d'abandon, d'absence, d'exclusion ou de crise sanitaire. Néanmoins la direction examinera les cas particuliers relevant d'un problème médical.

### Article 4-Consignes pendant les cours et sécurité :

Il est interdit d'entrer dans la salle en chaussures. Les trottinettes, poussettes et autres véhicules ne peuvent y être stockés et les accompagnateurs devront les conserver ou les stationner à l'extérieur. L'entrée des élèves se fait à l'heure exacte de début du cours. La sortie des élèves se fait à l'heure exacte de fin du cours. Aucun adulte n'est autorisé dans les locaux de l'école pendant les cours enfant.

Lors de leur présence dans l'établissement et aux abords de la salle, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible afin de ne pas troubler les cours ainsi que la tranquillité du voisinage. Les enfants sont priés de ne pas courir dans la salle et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux. Aucune nourriture, ni boisson autre que de l'eau, ne sont autorisées dans l'enceinte des locaux.

Seuls les accompagnateurs indiqués sur la feuille d'inscription seront autorisés à prendre en charge l'élève en fin de cours.

Des caméras de surveillances ont été installées dans l'établissement (hors vestiaires et sanitaires). Leur seule fonction est de garantir la sécurité et toutes les images, uniquement consultées en cas d'incident, seront détruites au bout de 30 jours.

### Article 5-Portes ouvertes et spectacle

Des portes-ouvertes sont prévues à la fin du premier trimestre afin que les familles puissent assister à un cours.

Un spectacle de fin d'année est prévu à la fin de troisième trimestre en juin 2027.

Danse Enfant Paris se réserve le droit de limiter le nombre de spectateurs ou d'annuler les spectacles.

Une participation financière, d'un maximum de 40€ par enfant pour les frais liés à l'organisation des spectacles, sera demandée aux familles.

### Article 7-Droit à l'image.

En acceptant le présent règlement j'autorise le **113 Danse** et **Danse Enfant Paris** à utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, des images de mon enfant prises dans le cadre des cours de danse dans le cadre exclusif de l'illustration des cours de danse de Danse Enfant Paris. Je prends note que je peux interdire ou interrompre à tout moment la publication de ces images sur simple demande par courriel à [nathalia@danse-enfant-paris.fr](mailto:nathalia@danse-enfant-paris.fr) ou par courrier adressé à Danse Enfant Paris, 36 rue Scheffer, 75016 Paris.

**Nathalia Lopez Mazo**  
Présidente de Danse Enfant Paris SAS